

## **4 - Exercice 2013 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur et abandons de créances**

*M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :*

### **1 - Admissions en non valeur**

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, Mme la Cheffe du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'elle ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, ...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il vous est présenté un montant d'admissions en non valeur de 5 120,98 € sur le Budget Principal, de 40 468,43 € sur le Budget Eau et de 46 486,25 € sur le Budget Assainissement.

Ces montants sont composés notamment des sommes de 5 120,98 € pour le Budget Principal, 1 590,75 € pour l'Eau et 1 028,01 € pour l'Assainissement. Elles concernent la situation d'un particulier qui a fait l'objet d'une procédure de redressement personnel. Le Tribunal d'Instance de Besançon, par jugement en date du 12 avril 2013, a rendu exécutoire la recommandation de rétablissement personnel prise par la Commission de Surendettement. Cette décision entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du particulier mis en cause.

Les montants restants pour les budgets annexes concernent essentiellement des créances minimales (inférieures à 100 €).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2013 et inscrits sur les imputations 65.020.6541.20200 pour le Budget Principal, 65.6541.36100 et 36200 pour les Budgets Eau et Assainissement.

### **2 - Abandons de créances (dispositif «Solidarité Eau»)**

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du Département.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Ville, au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2013, à hauteur de 824,57 € pour le Budget Eau et de 473,24 € pour celui de l'Assainissement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2013 et inscrits sur les imputations 67.673.36100 et 36200.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge à Mme la Cheffe du service Comptable.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Des oppositions ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 15 juillet 2013.*